

Direction Mobilités et Infrastructures

**DP25142AP**

## **REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION**

### **Contournement du port de TARNOS**

**sur les RD 85, RD 85E et RD85G**

**Territoire de la Commune de TARNOS**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

**VU** l'arrêté n° SJ 24-18 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 octobre 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

**Considérant** : l'arrêté n° **2010-1418** déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation du projet de contournement du port de TARNOS et emportant modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TARNOS et l'arrêté n° **DAECL 2015-376** portant prorogation de la durée de validité de l'arrêté préfectoral n°2010-1418 du 20 août 2010 déclarant d'utilité publique les travaux de réalisation du projet de contournement du port de TARNOS et emportant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TARNOS.

Le projet du contournement du port de Tarnos a pour objectif principal de dissocier les flux touristiques des flux industriels, en vue d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic.

Il est également nécessaire de réglementer la circulation des poids lourds et des véhicules légers dans cette zone, afin de garantir une gestion efficace et sécuriser la circulation.

Sur proposition de M. le Responsable de du Service Gestion Exploitation des Routes,

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250319-DP25142AP-AR



### - ARTICLE 1 -

**Accès à la plage** : Tous les véhicules légers, qu'il s'agisse de voitures particulières, de deux-roues ou d'autres véhicules, devront emprunter la nouvelle voie (RD85G) créée à partir du rond-point de l'industrie. Cette voie reliera directement le rond-point de l'industrie au parking de la plage de la Digue.

**Accès au domaine portuaire industriel** : Les poids lourds devront obligatoirement utiliser un itinéraire spécifique, défini par la RD85 E, partant du PR 0+0 au PR 0+982, puis continuant sur la RD85 (route de la Barre) du PR 7+856 jusqu'au PR 9+367 pour accéder au domaine portuaire.

La RD 85 (Route de la Barre) est fermée physiquement au PR 9+367.

Les usagers provenant de la route de la Barre (RD85) doivent utiliser la raquette de retournement au PR 9+367 pour faire demi-tour.

### - ARTICLE 2 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### - ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### - ARTICLE 4 -

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de du Service Gestion Exploitation des Routes,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Maire .

19 MAR. 2025

A Mont-de-Marsan, le  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Régis JACQUIER  
Directeur Mobilités et Infrastructures

